

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 103.738 du 20 février 2002

A.98.996/VI-15.779

En cause : **LEMAIRE** Angèle,
ayant élu domicile chez
Mes Dominique WAGNER et Laurence
RASE, avocates,
quai de Rome 2
4000 Liège,

contre :

la Ville de Durbuy.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 janvier 2001 par Angèle LEMAIRE, qui demande l'annulation de "la délibération du collège des Bourgmestre et Echevins et/ou du conseil communal de la ville de Durbuy, de date inconnue, par laquelle est désignée M^{me} Martine JADOT dans la fonction d'institutrice maternelle à raison d'un emploi à mi-temps à partir du 1^{er} octobre 2000 dans l'enseignement communal maternel de la ville de Durbuy et du refus implicite qui en découle de désigner la partie requérante dans cet emploi";

Vu la lettre du 25 juin 2001 invitant la partie requérante à déposer un mémoire ampliatif;

Vu la note de M. AMELYNCK, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 11 décembre 2001 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire ampliatif dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt février deux mille deux par :

M.	HANSE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me}	NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT

Ph. HANSE.